

# VILLE DE CARCASSONNE

N°d'ordre : 286

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, LA REGION OCCITANIE, LE DEPARTEMENT DE L'AUDE ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO REHABILITATION TERRAIN STADE DOMEK

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réhabilitation du terrain du stade Albert Domec

DECIDE

Article 1: Il est demandé à l'Etat, à la Région Occitanie, au Département de l'Aude et à la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, une subvention relative à l'opération de réhabilitation du terrain du stade Albert Domec sur la base du plan de financement ci-dessous :

#### Plan de financement (tous montants Hors Taxes) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	717 638.40 €	ETAT	30 %	215 291.52 €
		REGION	20 %	143 527.68 €
		DEPARTEMENT	20 %	143 527.68 €
		CARCASSONNE AGGLO.	10 %	71 763.84 €
		AUTOFINANCEMENT	20 %	143 527.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>717 638.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>717 638.40 €</b>

Article 2 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211108-decision21286-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Affichage : 08/11/2021

Le Maire  
Gérard LARRAT



Carcassonne, le 08 NOV. 2021

